


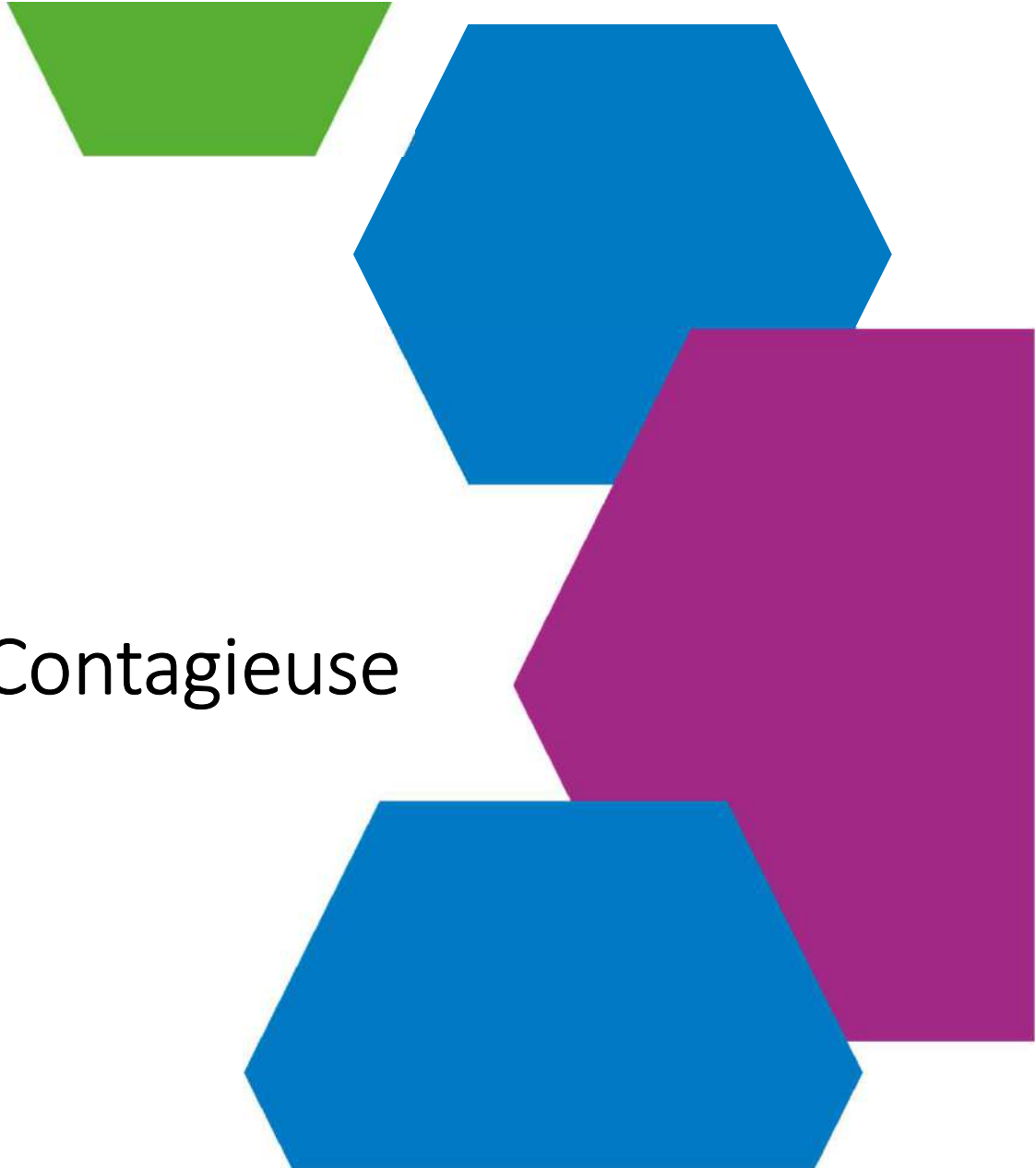


Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Dermatose Nodulaire Contagieuse

La maladie
Le point de situation
Recommandations
Aspects réglementaires





La maladie



La Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine : DNC

- C'est une des **5 maladies virales des bovins classées ADE** au titre de la LSA. Pourquoi ?
 - Maladie absente du territoire jusqu'alors
 - **Incidence économique directe et indirecte majeure et durable**
 - Baisse drastique de la production laitière (Vinitchaikul et al., 2023)
 - Dépréciation de la valeur des cuirs (Hasib et al., 2021 ; Kumar et Tripathi, 2022)
 - Restrictions durables impactant échanges (45 jours après dernier cas ou vaccination) et exportations extracommunautaire (14 mois).
 - **Morbidité et mortalité pouvant être élevées** : forme chronique avec amaigrissement et **non-valeur économique**



La Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine : DNC

- Maladie virale : *capripoxvirus* (DNC / Clavelée / variole caprine)
- Uniquement les bovins (+ zébus et buffles)
- Ne touche pas l'Homme



Mode de transmission de la DNC

○ **Transmission vectorielle +++**

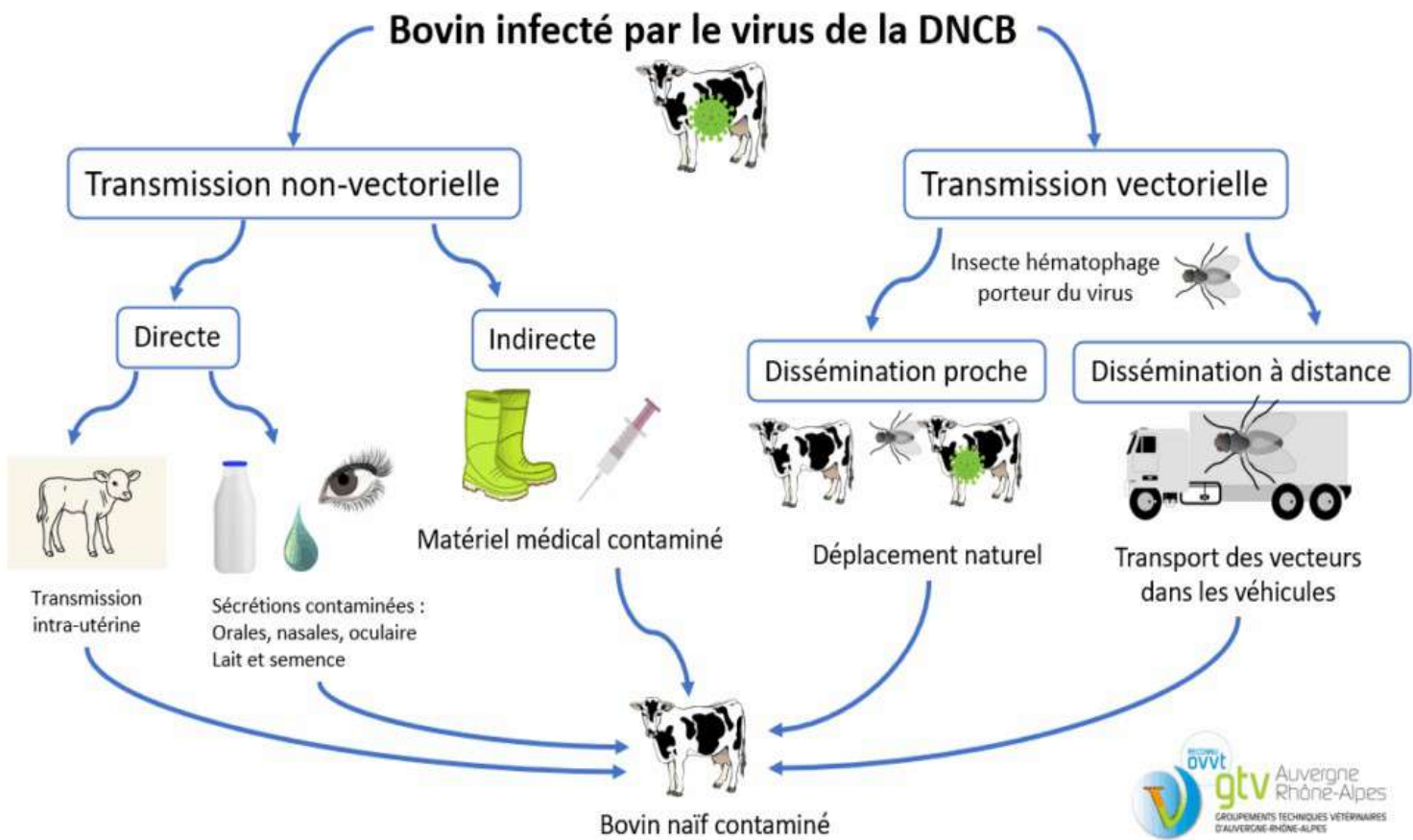
- → La diversité des vecteurs possibles (Stomoxes, Tabanidés, Tiques,...) rend la
 - lutte contre les vecteurs peu efficace (Gharbi.M- 2025)

○ **Transmission non vectorielle**

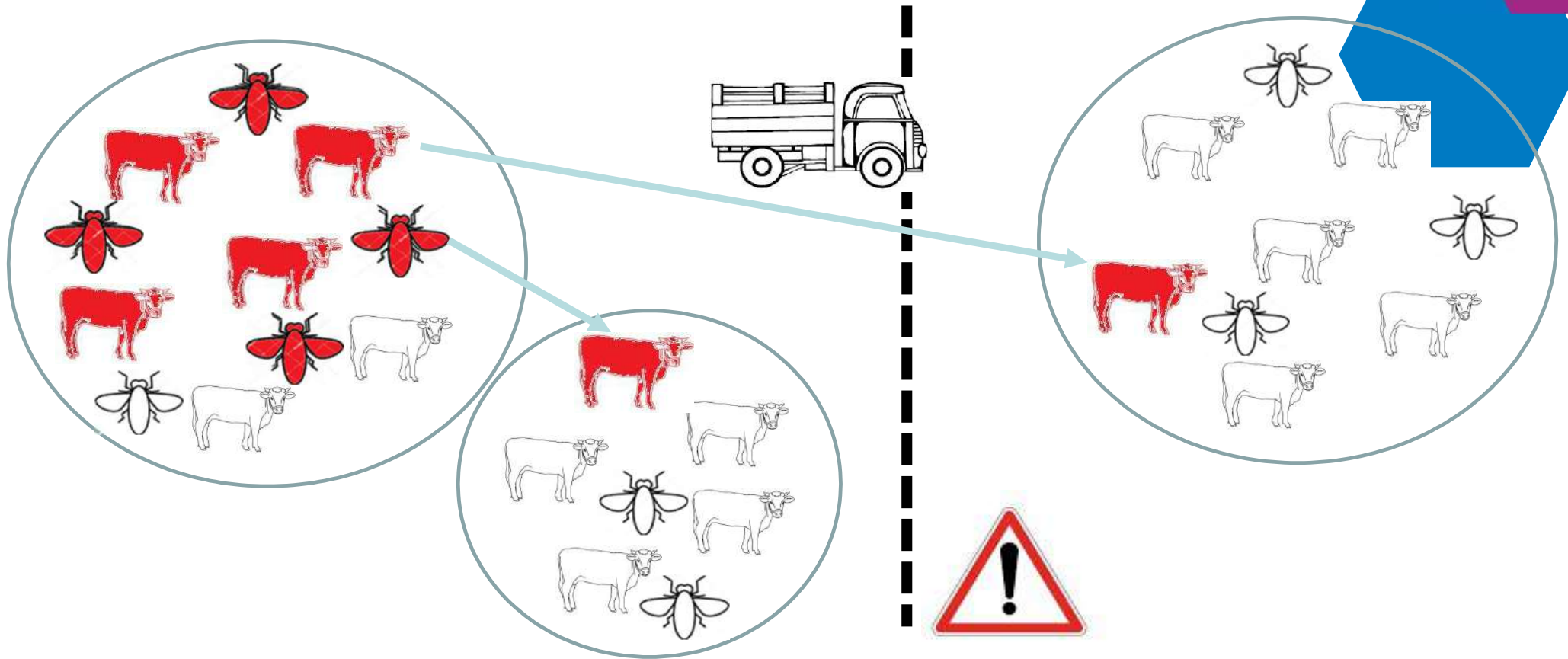
- → Directe :
 - * Horizontale : salive, écoulements nasaux et oculaires, semence plutôt en zone endémique
 - * Verticale : transmission transplacentaire
- → Indirecte : par transfert mécanique (attention au matériel médical !!!)
- → **Virus résistant dans milieu extérieur (plusieurs semaines)**



Mode de transmission de la DNC



Une diffusion par vecteurs et mouvements



Mode de transmission de la DNC: moyen de lutte



- **Quel est le mode de transmission ?**

- les stomoxes, les tabanidés, **les aiguilles**
- La durée de vie du virus est inférieure à 24 heures dans les pièces buccales

- **Limites de l'utilisation des insecticides**

- Les moyens de désinsectisation sur les animaux ont
- un effet limité.
- Préférer la lutte contre les gîtes larvaires des stomoxes : matières organiques végétales et en décomposition

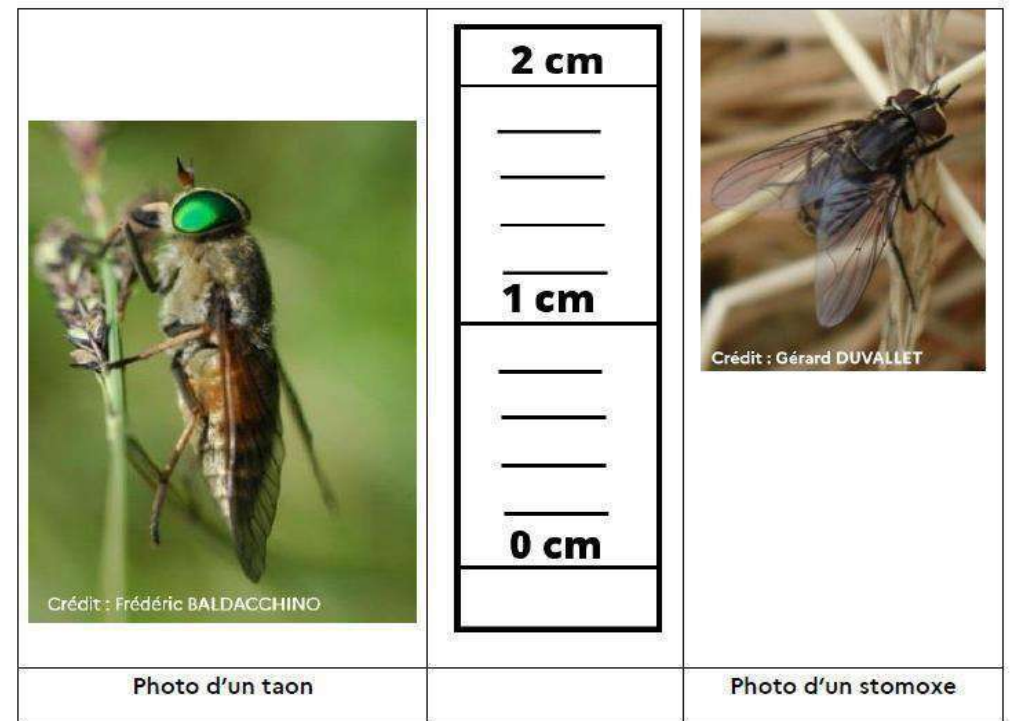
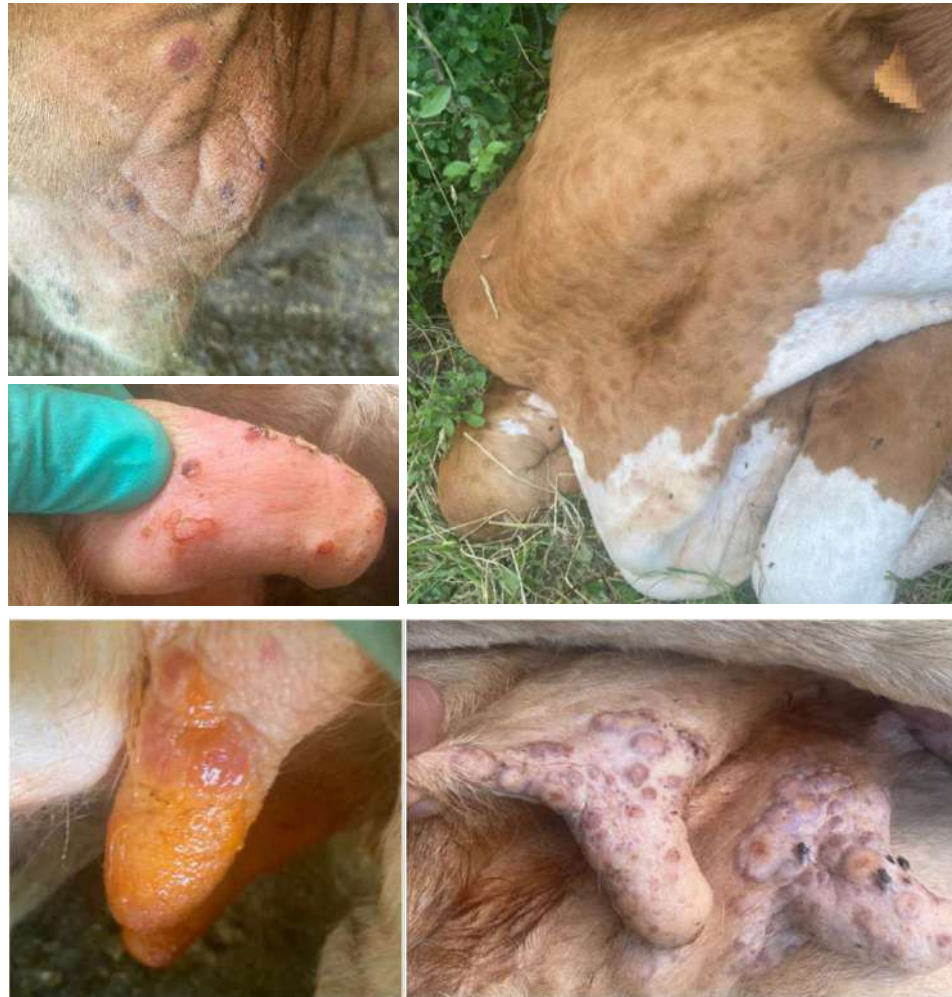


Tableau clinique de la DNC

- **INCUBATION : 4 à 14 jours** (jusqu'à 4 semaines).
- **SYMPTÔMES :**
 - **Pic thermique** souvent discret, parfois important (41° C) ; **jetage léger**,
 - **larmolement et salivation.**
 - Éruption soudaine de **nodules cutanés** localisés ou généralisés à toute la surface du corps de **0,5 à 5 cm de diamètre**,
 - **Réactions ganglionnaires importantes** (pré-scapsulaires).
- **Complications :** amaigrissement rapide, infections cutanées, mammites secondaires, troubles digestifs, avortements, œdèmes des membres avec inflammation et nécrose des tendons associés à des boiteries.

Un fort impact sur les animaux



- Fièvre pouvant atteindre 41 ° C
- Jetage, larmolement et salivation
- Hypertrophie des ganglions lymphatiques
- Nodules et lésions nécrotiques sur la peau, les muqueuses et les membranes
- Abattement
- Anorexie
- Chute de lactation
- Atteinte d'organes internes (tractus digestif, appareil respiratoire)
- Evolution longue
- **Séquelles importantes**
- **Jusqu'à 45 % de morbidité**
- **Jusqu'à 10 % de mortalité**



Tableau clinique de la DNC

- **LÉSIONS :**

- **Nodules cutanés** : masse de tissu **épidermique** grisâtre, compacte, contenant une **substance crémeuse** assez caractéristique, s'étendant parfois aux tissus sous-cutanés et musculaires sous-jacent.
 - Les nodules apparaissent visiblement entre le 4ème et le 14eme jour
- Lésions nodulaires occasionnellement localisées **aux tissus internes** :
 - **pharynx, larynx, trachée, poumon, rumen, utérus**, etc.
- Parfois lésions ulcéreuses sur **les muqueuses buccale, nasale et vulvaire**.

Tableau clinique de la DNC

Forme classique

Phase d'invasion

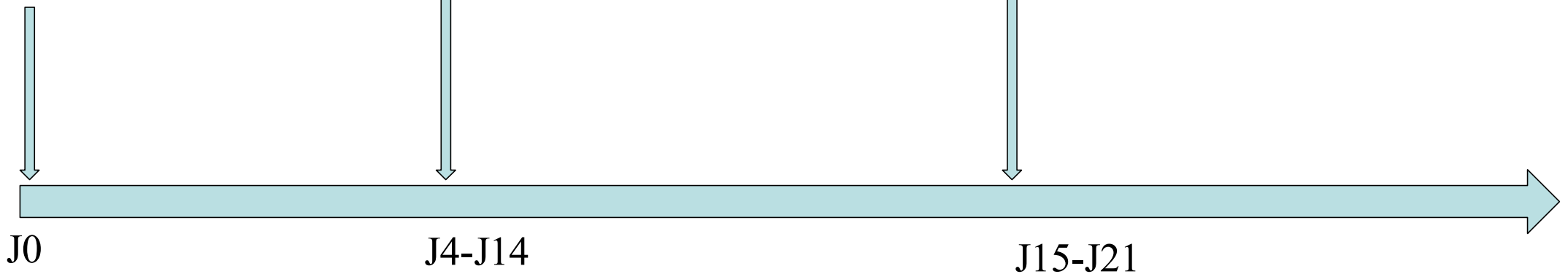
- Hyperthermie
- Abattement, anorexie
- Chute de PL
- Hypertrophie NL
- Epiphora, ptyalisme, jetage

Phase d'éruption cutanée

- Nodules cutanés, durs, arrondis, indolores
- Oedèmes sous-cutanés
- Formes miliaires chez les jeunes

Phase de nécrose

- Evolution des nodules (cf infra)
- Guérison lente (2 mois) ou évolution vers forme grave et mort



Datation des nodules

(d'après fiche Eufmd)



Nodules multiples dont le centre est encore intact **J4**



Cercle clair autour de la lésion, avec des croûtes commençant à se détacher

J7

Datation des nodules

(d'après fiche Eufmd)



Croûtes visibles
sur les lésions
cutanées

J14



J 16-21

Les croûtes commencent à
se détacher laissant
apparaître des ulcères à vif

Datation des nodules

(d'après fiche Eufmd)



Après 21 jours

Les ulcères sèchent et commencent à cicatriser

Éléments de suspicion

○ Éléments cliniques

- **Présence au sein du troupeau d'au moins 1 bovin présentant au moins 2 nodules** durs, arrondis, indolores, de 0,5 à 5 cm de diamètre
- **ET observation** d'au moins 1 des signes suivants sur au moins un bovin du troupeau (le même que celui présentant les lésions nodulaires ou un autre), le jour du signalement ou rapporté dans les commémoratifs : **hyperthermie, hypertrophie ganglionnaire, anorexie, épiphora, jetage, ptyalisme, œdèmes sous-cutanés.**
- ET absence de diagnostic différentiel d'exclusion avéré à l'examen du troupeau

○ Contexte épidémiologique

- Proximité géographique d'une zone réglementée
- Connaissance de mouvements à risque

La biosécurité en cas de suspicion

○ Protections individuelles

- Utiliser des combinaisons à usage unique ou recyclables après lavage et désinfection, gants, et couvre-chaussures jetables
- Désinfecter les bottes avant de réintégrer le véhicule.
- Désinfecter le matériel d'examen qui a été au contact des animaux

○ Gestion du véhicule et du matériel

- Stationnement à distance de la zone d'élevage
- Garder portes et fenêtres fermées pour éviter le transport d'insectes vecteurs.
- Si possible, désinsectiser régulièrement les voitures (Méphisto Shock)

○ Matériel médical à usage unique



Point de situation

POINT DE SITUATION : FRANCE

- Premier cas en Savoie le 29/06/2025
- Maladie à catégorisée à lutte obligatoire
- Gestion des foyers par zonage



Évolution du zonage autour des foyers

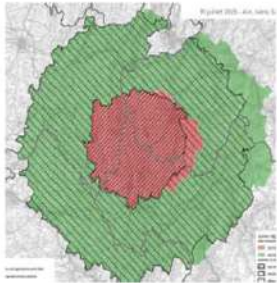


Zones Réglementées (départements 01, 38, 73 et 74)

= Zone de Protection (ZP : 20km autour foyers),
et Zone de Surveillance (ZS : 50km autour foyers), débordement Suisse et Italie (Val d'Aoste)

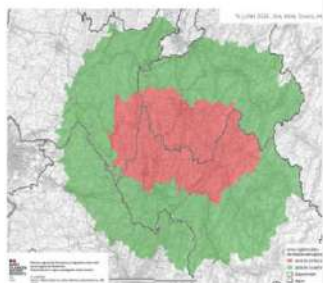
1

Zone réglementée initiale



2

Zone réglementée à la date du 15/07/2025



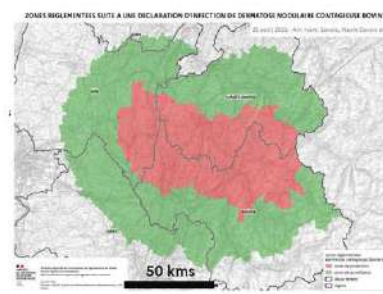
3

Zone réglementée à la date du 25/07/2025

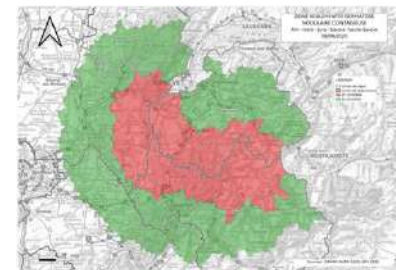


4

Zone réglementée à la date du 25/08/2025



Zone réglementée à la date du 09/09/2025



Communes françaises en ZP/ZS :
<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>

MESURE DE GESTION → ÉRADICATION

↻ Dépeuplement total des foyers
(= unités épidémiologiques)

↻ Restriction des mouvements

↻ Désinsectisation des transports

↻ Surveillance/visites vétérinaires

↻ Vaccination obligatoire de tous les animaux dans la zone réglementée

Retirer les sources de virus

Eviter la diffusion

Détecter / déclarer

Protéger

STRATÉGIE VACCINALE

- Mis à disposition gratuitement via la Banque de la Commission européenne
- Produit en Afrique du Sud et livré le 15 juillet en France
- 1 injection sous cutanée et immunité totale J+21 après vaccination
- 1 Vaccin disponible
- Vaccin obligatoire de tous les bovins de la zone réglementée, quel que soit leur âge
- Vaccination réalisée par un vétérinaire sanitaire mandaté par l'administration
- Campagne prise en charge par l'Etat



Bénéfices attendus de la vaccination

- ↳ Limiter l'extension de la maladie et l'éradiquer
- ↳ Faire barrière à l'infection dans les élevages
- ↳ Réduire le nombre de suspicions et de foyers

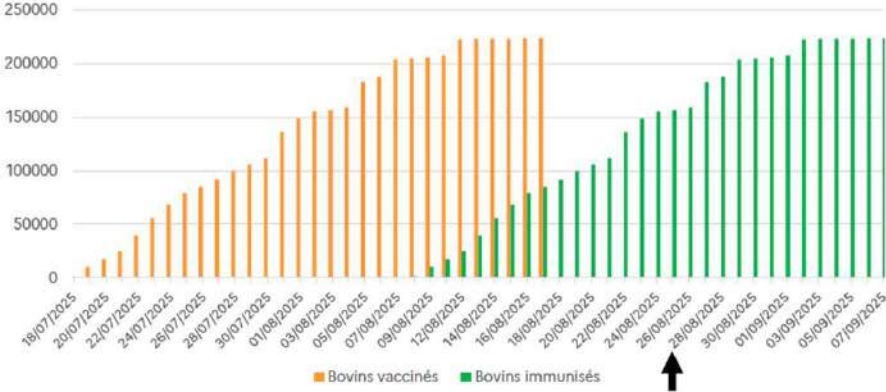
EFFICACITÉ DE LA STRATÉGIE VACCINALE - CHIFFRES DE LA SAVOIE

- 91% des bovins vaccinés = 225 911 bovins fin aout 2025

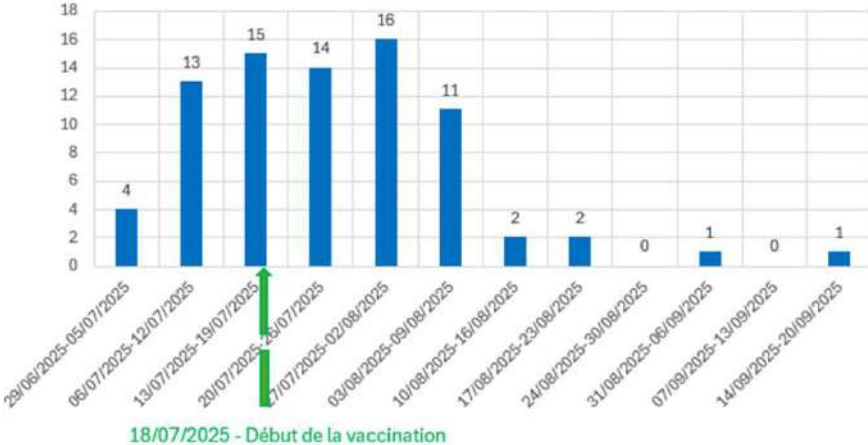


Avancement de la vaccination

Nombre cumulé de bovins vaccinés et nombre cumulé de bovins vaccinés depuis plus de 21 jours



Nombre de foyers détectés par semaine (au 22/09/25)

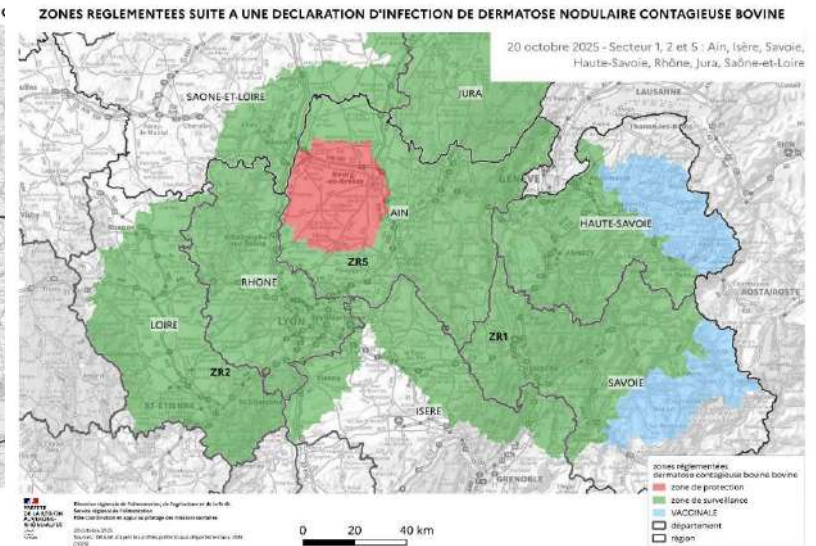
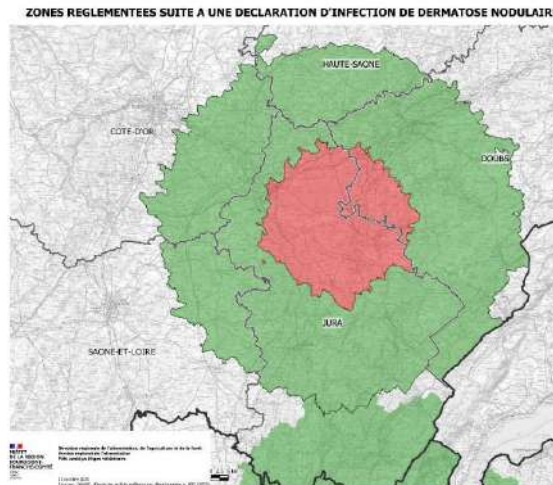
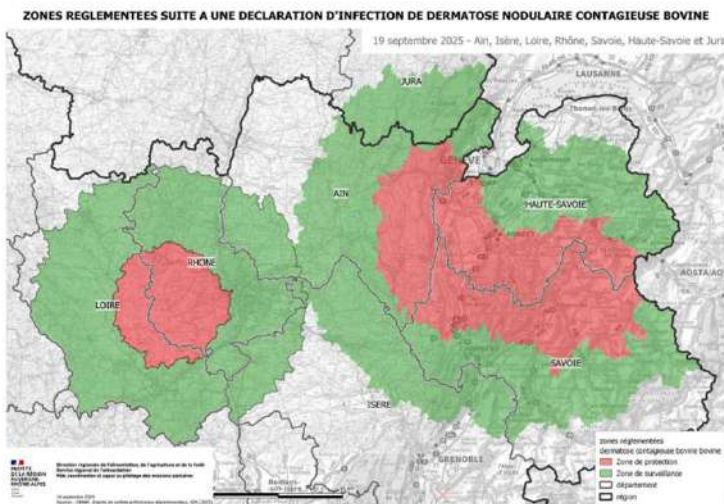


POINT DE SITUATION : FRANCE _ SUITE

- Au 20/09/2025, premier foyer détecté dans le Rhône, à 100km du dernier foyer déclaré.
- Au 11/10 1^{er} foyer du Jura
- 15/10: foyer dans l'Ain, en lien avec le premier foyer du Jura

Adaptation de la zone réglementée à chaque nouveau foyer

Carte



AU TOTAL

88 foyers depuis le 29 juin répartis dans 6 départements (3 régions)

- **Savoie et Haute-Savoie**: 76 foyers, le dernier confirmé le 21 août.
- **Ain** : 3 foyers, dont le dernier confirmé le 14 octobre ;
- **Rhône** : 1 foyer unique confirmé le 18 septembre. La zone de protection de la ZR2 a été levée le 20/10/2025
- **Jura** : 4 foyers, tous dans la même commune, le dernier confirmé le 19 octobre ;
- **Pyrénées-Orientales** : 4 foyers dans des communes proches, le dernier confirmé le 19 octobre ;

1 foyer = 1 unité épidémiologique
Un foyer, ce n'est pas un cheptel

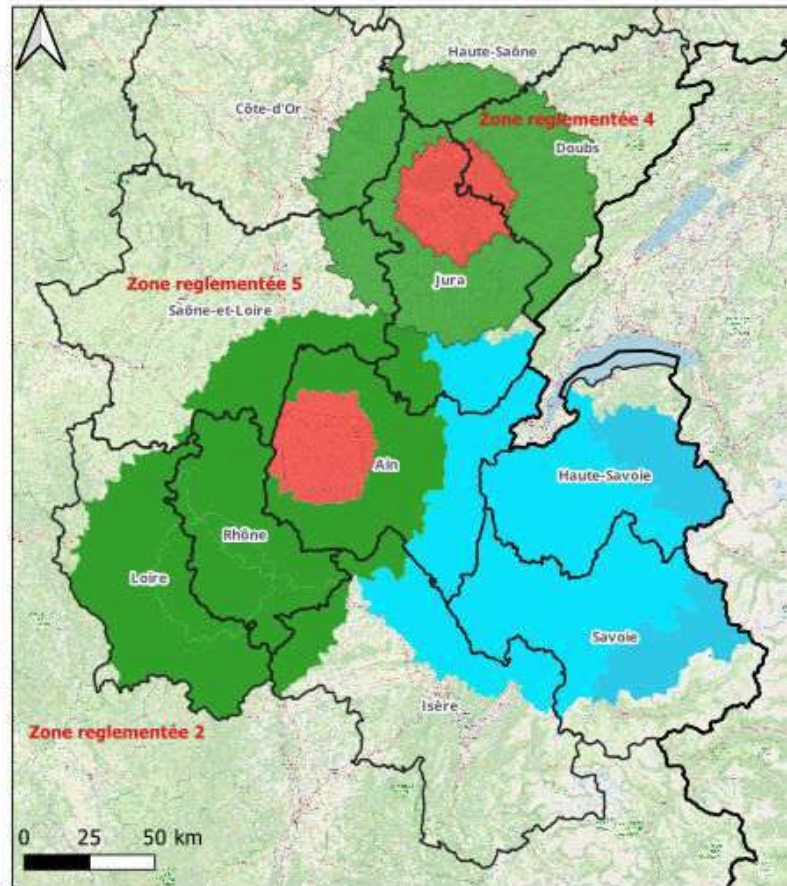


UN ZONAGE QUI ÉVOLUE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE



Edition du 21/10/2025



Evolution favorable en Savoie et dans le Rhône:

- Levée de la zone de protection sur ces deux périmètres
- Passage en zone vaccinale de certaines communes en Savoie

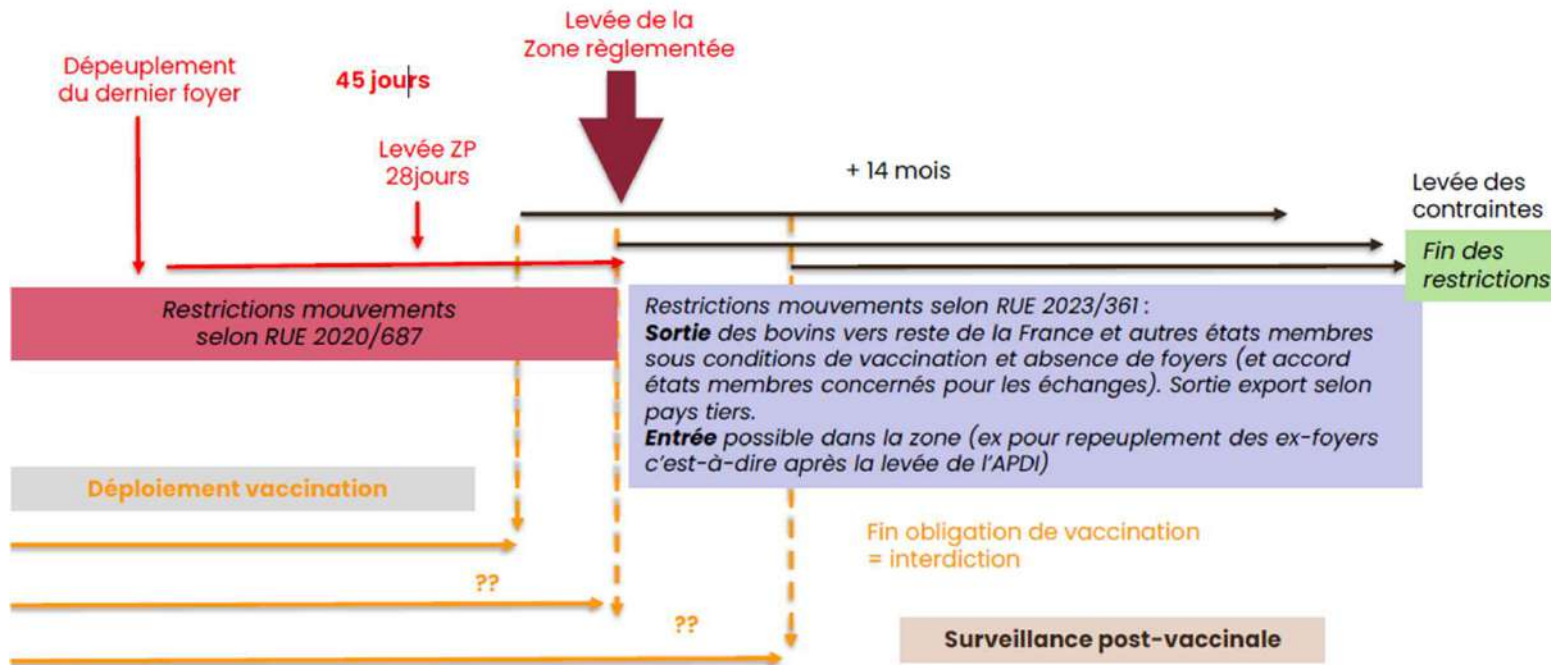
Mais une situation encore non maîtrisée

- Zone du Jura et de Pyrénées Orientales

SUITE DES ÉTAPES



Prochaines étapes France continentale : Arrêt de la vaccination, levée de la Zone Réglementée, repeuplement





MESURES IMPOSÉES JUSQU'AU 05 NOVEMBRE 2025

Dans la quasi-totalité des cas, on suspecte un mouvement

Suite aux dernières découvertes de cas:

- Interdiction de rassemblements
- Interdiction d'exportation
- Fermeture des marchés dans les régions avec des foyers

De nombreux centres d'allotement ont fermé. Impacts sur

- Le commerce des broutards
- La commercialisation des veaux



Recommandations

3 mesures incontournables

Surveiller et alerter



L'IMPORTANT DE LA DÉTECTION PRÉCOCE ET DE LA BIOSÉCURITÉ

Au moindre doute => signaler !!!

La déclaration de la maladie est obligatoire conformément à la LSA.

• L'éleveur:

1. Surveille quotidiennement l'état de santé des animaux,
2. Appelle son vétérinaire sanitaire au moindre doute de maladie inconnue,
3. Doit isoler immédiatement les animaux malades et ne pas déplacer les animaux.



LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ SONT ESSENTIELLES A METTRE EN ŒUVRE. EN CAS DE DOUTE SUR LA MALADIE : [Accéder à la fiche éleveurs biosécurité de GDS France](#)

NE PAS CACHER LA MALADIE, TOUT RETARD DE DÉCLARATION PEUT AVOIR UN IMPACT POUR SOI ET SES VOISINS.

• Le vétérinaire:

1. Fait un signalement à la DDecPP au moindre doute à n'importe quel moment de la journée et de la semaine (24h/24, 7j/7),
2. Avant de se déplacer, se rappelle lors d'un appel évoquant la dermatose que les mesures de biosécurité sont primordiales.



OVS
Grand Est



GDS
Grand Est



gtv Grand Est **ovvt**
Groupement Technique Vétérinaire Grand Est



Gérer ses approvisionnements

- Limiter ses introductions
- Privilégier l'approvisionnement local





Gestions des mouvements identifiés à risque

- Animaux en contact avec les animaux d'un cheptel foyer =
Gestion par la DDPP
 - Animaux provenant de zone récemment réglementée=
Gestion GDS, vétérinaire, OVVT
 - Synthèse à la DDPP et à l'OVVT pour l'accompagnement des vétérinaires
 - Contact avec l'éleveur par le GDS
 - Information transmise au vétérinaire
- => Surveillance accrue des animaux introduits**
- Contact avec l'opérateur commercial si des précisions sont nécessaires



Exemple de la gestion de la ZR de l'Ain

Dpmt	Nombre de bovins introduits issus de ZR4	Nombre de cheptels
08	2	1
10	0	0
51	2	1
52	11	2
54	0	0
55	0	0
57	0	0
67	21	4
68	4	1
88	222	5

Merci de votre attention

